



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4445

Lions du Sport - Re Lyon Nous 2019 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat

Direction des Evénements et Animations

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 JANVIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 JANVIER 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 JANVIER 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RABATEL (pouvoir à M. CLAISSE), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à Mme TAZDAIT), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme HOBERT, M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

**2019/4445 - LIONS DU SPORT - RE LYON NOUS 2019 : FINANCEMENT
ET PARTENARIAT PRIVE - CONVENTIONS DE MECENAT
(DIRECTION DES EVENEMENTS ET ANIMATIONS)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **8 janvier 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/4351 du 17 décembre 2018, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariat lancée dans le cadre des événements « Lions du Sport » et « Re Lyon Nous », ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Des entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2019 de ces deux événements. Le présent rapport a pour objet la présentation de ces premiers mécènes.

Nous rejoint au niveau « Partenaire Diamant » l'entreprise suivante :

- LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE pour un montant de 20 000 € en numéraire.

Nous rejoint au niveau « Partenaire Or » l'entreprise suivante :

- BOIRON pour un montant de 15 000 € en numéraire.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Argent » les entreprises suivantes :

- BYBLOS GROUP pour un montant de 10 000 € en numéraire ;
- GDP VENDOME EVENTS pour un montant de 10 000 € en numéraire ;
- GL EVENTS LIVE pour un montant de 10 000 € en numéraire.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Bronze » les entreprises suivantes :

- GYMNOVA pour un montant de 5 000 € en numéraire ;
- SARL OPERA SPORT pour un montant de 5 000 € en numéraire ;
- SMI IBIS pour un montant de 5 000 € en numéraire.

Par ailleurs, d'autres partenaires s'associent également à ces deux événements :

« Partenaire Institutionnel » :

- La CARSAT Rhône-Alpes avec une participation financière à hauteur de 15 000 €.

« Partenaire Media » :

- SPA RADIO SCOOP pour un montant de 88 330,31 € en mature.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 95 000 euros.

Les conventions liant la Ville de Lyon aux différents partenaires cités ci-dessus sont jointes au présent rapport.

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon offre des contreparties en termes de visibilité sur les outils de communication et de relations publiques et autorise les mécènes à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la marque « Lions du Sport » et « Re Lyon Nous ».

Les mécènes assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pourront ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don versé dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

D'autres Partenaires souhaitant soutenir l'événement vous seront présentés lors de prochains Conseils municipaux.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2018/4351 du 17 décembre 2018 ;

Vu lesdites conventions de mécénat ;

Oùï l'avis de la commission **éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports** ;

DELIBERE

- 1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 17 décembre 2018, sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

- 3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2019, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit 77 508, fonction 415, nature 7713.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT